



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

Annexe n° C2023-39-SEDIF au procès-verbal

Objet : Modification du tableau des effectifs

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5111-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Comité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs, modifié en dernier lieu par la délibération du Comité n°2023-12 du 29 juin 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs en procédant à des transformations de postes pour permettre de procéder aux recrutements nécessaires à la bonne réalisation des missions des services,

Considérant qu'au regard des besoins de structuration du service Comptabilité et appui administratif et de la Direction des finances, il est proposé de faire évoluer les emplois d'assistants comptables/finances en emplois de gestionnaires comptables/finances (soit 5 emplois), les gestionnaires comptables étant chargés d'assurer l'exécution comptable des dépenses de l'établissement, élaborer et alimenter les tableaux de bord et outils de vérification,

Vu le budget,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la suppression des emplois permanents à temps complet suivant :

- trois emplois d'adjoint administratif
- deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe
- deux emplois d'ingénieur principal

Article 2 approuve la création des emplois permanents à temps complet suivant :

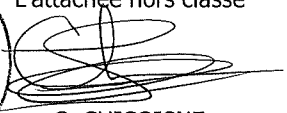
- cinq emplois de rédacteur,
- un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe
- deux emplois d'ingénieur

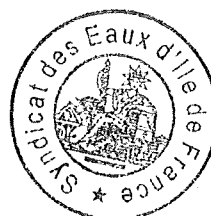
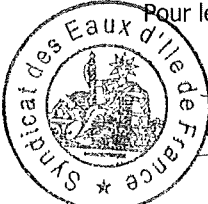
Article 3 pour les emplois visés dans la colonne « modalités L. 332-8 » dans le tableau annexé, en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, approuve la possibilité de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 du code de la fonction publique. Ces contrats de 3 ans maximum, renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peuvent excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée,

Article 4 pour les emplois cités à l'article 3, les fonctions exercées et le diplôme requis sont précisés dans le tableau annexé. Le niveau de rémunération indiciaire est déterminé selon le grade de référence. Par ailleurs, les agents contractuels bénéficient du même régime indemnitaire mis en œuvre pour les fonctionnaires.

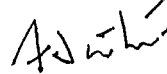
Article 5 précise que les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés relatifs aux « charges de personnel » du budget syndical, dans la limite des crédits fixés par le Comité.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **26 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

Le jeudi 21 décembre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 76, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 14 décembre 2023, 6 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Bethemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **Mme DUMEIGE-KERBRAT** (Auvers-sur-Oise), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **Mme LAGORCE**, **MM DE LASTEYRIE**, **DELALANDE**, **TOULY** et **TURPIN** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **MM PHILIPPON** et **STADTFELD** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL**, **MM ABEHASSERA**, **GONTIER**, **LEVILAIN**, **REVEILLERE**, **SEMPERE**, **STREHAIANO**, et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM EDART**, **LASSONDE**, et **SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **Mme JEZEQUEL**, **MM ARES**, **BLANCHARD**, **BRASSEUR**, **LE DUS**, **MESSAOUDI**, **PIERROT** et **ROUSSAKOVSKY** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE-BARBIER**, **MM LE PIVAIN** et **RIVIERE** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM BAGUET**, **BISSON**, **FORTIN**, **ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **Mmes LEYDIER** et **FALGUIERES**, **MM AUBERT**, **DELL'AGNOLA**, **LOURDEAU**, et **LEROY** (Grand Orly Seine Bièvre), **MM BAILLY**, **BAKHTIARI**, **CONNAN**, **DEFRAUX**, **GUNESLIK**, **MANGON**, **PIROLI**, **SAMBOU**, **SARDA** et **SCHUMACHER** (Grand Paris - Grand Est), **MM CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **M. GAULON** (Paris Terres d'Envol), **Mmes PEREZ** et **SAUSSEREAU**, **MM BEGAT**, **BERRIOS**, **CAMBON**, **EYCHENNE** (pouvoir à M.PEREZ à compter de la délibération n°2023-32), **MIROUDOT** et **PEREZ** (Paris-Est Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC**, **LE MOAL** et **MANGIN**, **M. KONIECZNY** (Plaine Commune), **Mme HOLUIGUE-LEROUGE**, **MM BLOT**, **GUIMARD**, **HUBERT**, et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris).

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Comité a désigné M. **Luc STREHAIANO**, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs	N° affaire
Philippe AUDEBERT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Benoît BLOT, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris	Toutes
Rodolphe CAMBRESY, délégué titulaire de Paris-Est-Marne & Bois, à Tatiana SAUSSEREAU, déléguée titulaire de Paris-Est-Marne & Bois	Toutes
Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris-Est-Marne & Bois, à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune,	Toutes
Laurence TROUZIER-EVEQUE, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Stéphane ROUSSAKOVSKY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Julien WEIL, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Pierre MIROUDOT, délégué titulaire de Paris-Est-Marne & Bois	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	A partir de la délibération n° 2023-32